

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2026

Convoqué le : 25 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAU, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes, MAILLARD, LEBRUN et PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mme COURCHE, M. HELLO, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, M. LECLERCQ, Mmes COLBOC, COUTANCE et MORISSE.

Etaient excusés : Mme VAL (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. COMBE (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme STIL), M. NOURICHARD (pouvoir donné à M. COURSEAU), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. FOUACHE, M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

**Délibération n°03/2026 - Délibération relative au débat
d'orientations budgétaires 2026**

Madame le Maire et rappelle au Conseil Municipal que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales impose aux communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires portant sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Les objectifs de ce débat sur les orientations budgétaires doivent concerner :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel

Compte tenu de ces éléments d'information, le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU la loi NOTRe ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 24 février 2026.

CONSIDERANT le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération mais qu'il n'a pas de caractère décisionnel.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

PREND ACTE de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER



La secrétaire,

Carole STIL